

DECISION MUNICIPALE N°03-26

Objet : projet d'installation d'une nouvelle antenne radioélectrique sur le territoire communal, par l'opérateur BOUYGUES TELECOM – Parcelle privée cadastrée section AB, n° 76, sise chemin de Terre d'Eze

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant sur les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

VU le Dossier d'Information Mairie (DIM) émanant de l'opérateur BOUYGUES TELECOM, reçu en mairie le 30 mars 2026 et mis à la consultation du public le 7 avril 2026 ;

VU le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) approuvé le 17 novembre 1999 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-001 du 14/01/2025, portant sur la nouvelle prescription de la révision du PPR inondation du bassin des Paillons-secteur Aval ;

VU le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 25/10/2019, exécutoire le 05/12/2019 ;

VU la révision du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) prescrite par délibération du Conseil métropolitain du 21/10/2021 ;

VU la modification simplifiée n° 1 du PLUm approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 21/10/2021, exécutoire le 25/11/2021 ;

VU la modification n° 1 de droit commun du PLUm approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 06/10/2022, exécutoire le 12/11/2022 ;

VU la modification simplifiée n° 2 du PLUm approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 30/11/2023, exécutoire le 24/01/2024 ;

VU la modification simplifiée n° 3 du PLUm approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 11/07/2025, exécutoire le 20/08/2025 ;

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA PROSPECTIVE

SERVICE RISQUES, DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET CONTENTIEUX SGR ET URBANISME

Tél: 04 93 27 64 07 | sgr@villett.fr

Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

VU la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2025 relative à l'avis de la Commune sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 qui prend acte du débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AB, n° 76, est identifiée dans le Plan de Prévention des Risques inondation approuvé, en zone rouge inconstructible ;

CONSIDERANT l'impact paysager désastreux de cette antenne sur le territoire communal, dans une zone absolument inappropriée ;

CONSIDERANT la démesure de cette antenne d'une hauteur de 30 mètres et l'absence totale de proposition d'habillage de cette dernière, afin d'en diminuer l'impact pour les riverains et le paysage ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la Ville de La Trinité émet un **avis très défavorable** au projet d'implantation d'une nouvelle antenne radioélectrique cité dans le Dossier d'Information Mairie qui a été porté à sa connaissance.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal dans sa prochaine séance en application des dispositions du 3° alinéa de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : la décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le 21 avril 2026.

Ladislav Polski,
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA PROSPECTIVE

SERVICE RISQUES, DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET CONTENTIEUX SGR ET URBANISME

Tél: 04 93 27 64 07 | sgr@villelt.fr

Mairie de La Trinité | 19, rue de l'Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire